

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure
Pour Astrid Brousselle et Damien Contandriopoulos, 7705 Chemin de l'île,
concernant la pente de toit de la résidence principale

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que Astrid Brousselle et Damien Contandriopoulos, ci-après nommé les requérants, ont déposé le 13 mars 2014 une demande de dérogation mineure concernant la norme relative à la pente de toit d'un bâtiment principal ;

Que les requérants désirent que le conseil leur accorde une dérogation mineure leur permettant d'avoir une pente de toit de 6/12 pour le bâtiment principal alors que le règlement de zonage 80-2.1, article 6.4, paragraphe 2 indique qu'il faut une pente minimale de 10/12 sur ses versants ;

Que les requérants affirment que le futur bâtiment s'inspire des architectures des granges, que la pente choisie respecte la forme des granges traditionnelles de l'île, que la pente de toit est la même que celles de granges qui sont présentes sur l'île ;

Que les requérants ont acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **samedi 5 avril 2014** à 9 h.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE TREIZIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE QUATORZE

Denis Cusson, directeur général et secrétaire trésorier